

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du sept avril deux mille vingt-deux, ayant préalablement informé de ce qui suit :

En application de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant nouvelles dispositions de vigilance sanitaire, depuis le 10 novembre 2021, les **mesures dérogatoires** concernant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont **de nouveau en vigueur**, et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi :

- le CONSEIL MUNICIPAL ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent : le quorum s'apprécie sur les seuls membres présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

**PRESENTS** : Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Guy DENCAUSSE, Christine LAGNEAU, René OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Laurent SANS.

**ABSENTS** : Jérôme BARES a donné procuration à Elia RUAU, Pierre DAFFOS, Christine LABELLE, Marylène MENJON-OUSSET a donné procuration à Patrick BARES, Muriel SAGET a donné procuration à Patrick BARES, Roland SCHUSTER a donné procuration à Elia RUAU, Marion VIAN a donné procuration à Jean Sébastien BILLAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Elia Ruau

000----000

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h15.**

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2022. Monsieur le Maire propose de l'approuver.  
Approbation à l'unanimité.

## **INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

| Date        | Service instructeur | Libellé   | Référence         |
|-------------|---------------------|---|-------------------|
| 26/11/2021  | Affaires générales  | Annulation du loyer sur le 1 <sup>e</sup> trimestre 2022 pour les appartements sis au Bois Perché – Ligue de l'Enseignement | Décision n°21-007 |
| 04 /04/2022 | Affaires générales  | Annulation du loyer sur le 2 <sup>e</sup> trimestre 2022 pour les appartements sis au bois perché ligue de l'enseignement   | Décision n°22-001 |

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations

## COMMUNICATION ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les collectivités doivent présenter chaque année à tous les membres du CONSEIL MUNICIPAL un état annuel des indemnités perçues en euros par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

Les élus ont ainsi été sollicités individuellement le 28 mars 2022 pour renseigner un état déclaratif. Le document général relatif à l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021 est distribué en séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'état annuel des indemnités élus pour 2021.

## FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2021 DCM 22-010

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les nouveaux taux de fiscalité pour 2022.

En préambule, il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux.

Ainsi, pour chaque commune, **le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspond à la somme des taux fixés en 2021 par la commune et le Département.**

Pour mémoire, en 2021 la commune avait voté une reconduction du taux de 21.32% par délibération n° DCM 21-014 prise en séance du 13 avril 2021. Le taux appliqué par le Département en 2021 était de 21.90%.

Les bases ayant augmenté cette année de quasiment 7%, augmenter les taux grèverait encore plus le montant des taxes c'est pourquoi il est proposé de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2021, c'est-à-dire de les fixer sans augmentation pour 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 43.22%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** en 2022 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 43.22 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition et tout autre document relatif à l'application de cette délibération.

## COMMUNE : PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DCM 22-011

Après avoir présenté la note de synthèse

Monsieur le Maire présente les éléments du Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 369 057.95 €
- section d'investissement : 421 011.56 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la Commune.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM 22-012

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 5 avril 2022 ;

Après analyse des dossiers de demandes de subventions, le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

| Bénéficiaires                     | Montant demandé | Montant proposé | Montant attribué | Vote      |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers      | 200             | 200             | 200              | Unanimité |
| Arts Corps Arts Cris              | 500             | 250             | 250              | Unanimité |
| Balancôme                         | 200             | 150             | 150              | Unanimité |
| Boule du Cagire (fonctionnement)  | 1000            | 500             | 500              | Unanimité |
| Boule du Cagire (championnat)     | 1000            | 500             | 500              | Unanimité |
| Ceci n'est pas une caravane       | 500             | 150             | 150              | Unanimité |
| Ecole de trail                    | 300             | 300             | 300              | Unanimité |
| Thermes Noirs                     | 600             | 250             | 250              | Unanimité |
| Les Galopins du Cagire            | 550             | 500             | 500              | Unanimité |
| Les jeunes footballeurs du cagire | 600             | 500             | 500              | Unanimité |
| Torii judo club                   | 1000            | 250             | 250              | Unanimité |
| VTT Pyrénées 3 vallées            |                 | 250             | 250              | Unanimité |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>6450</b>     | <b>3800</b>     | <b>3800</b>      | Unanimité |

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE /CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT DCM 22-013**

La bibliothèque municipale Augustus Saint-Gaudens de la Commune d'Aspet, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants qui adhèrent au Multi-accueil « Les Petits diables » de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Le multi-accueil « les petits diables » ayant déménagé provisoirement sur le site de l'institut Albert Curvalle, quartier Sarradère à Aspet, leur venue paraît difficilement réalisable car le lieu est plus éloigné de la bibliothèque.

**En conséquence, entre :**

La commune d'Aspet, représentée par M. BILLAUD-CHAOUI Jean-Sébastien, Maire,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat – Multi-accueil « Les petits diables », représentée par :

M. ARCANGELI François, Président de la Communauté de Communes CG

D'autre part,

**CONSIDÉRANT :**

- la mission assurée par la Bibliothèque, service culturel, pour encourager l'accès à la lecture de tous les publics et la promotion du livre comme objet de transmission et de culture ;
- l'action spécifique menée par la Bibliothèque en faveur de la petite enfance (0-3 ans), afin de développer les pratiques de lectures d'albums et de fréquentation des bibliothèques par les familles et les lieux d'accueil de la petite enfance ;

- l'offre de lecture proposée par la bibliothèque/médiathèque de la collectivité et les actions de médiation menées en direction de la petite enfance

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

Accueillir les enfants adhérents au Multi-accueil et les assistantes maternelles aux horaires d'ouverture de la bibliothèque lorsque leur déplacement sera facilité ou lorsque la météo le permettra ;

Autoriser le prêt gratuit de 10 livres du secteur jeunesse pendant une durée de trois semaines.

Se rendre 1 fois par mois au multi-accueil afin de proposer une lecture d'albums

#### **Article 2 - ENGAGEMENTS DU MULTI-ACCUEIL**

Le multi-accueil s'engage à :

Respecter et faire respecter aux enfants le règlement de la bibliothèque et en particulier à demander aux enfants de prendre soin des documents prêtés par la bibliothèque.

#### **Article 3 - MODALITES PRATIQUES**

La bibliothèque municipale accorde un prêt gratuit d'ouvrages au Multi-accueil « Les petits diables ». Le prêt des documents fait l'objet d'une inscription au nom du Multi-accueil « Les petits diables », représenté par la Directrice, Hélène Garros. Le Multi-accueil « Les petits diables » sera responsable des ouvrages empruntés. La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat veillera au remboursement des documents abîmés ou perdus conformément aux modalités définies dans le règlement en vigueur de la bibliothèque.

#### **Article 4 - VALIDITE**

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une des parties, il sera provoqué une rencontre entre la Direction du Multi-accueil « Les petits diables », la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et la Commune d'Aspet.

Elle se renouvellera par accord tacite des parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour l'intervention extérieure ponctuelle et occasionnelle de la responsable de la bibliothèque sur le site du multi accueil « Les petits diables »;  
**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à généralement faire le nécessaire.

|   |
|---|
| <p><b>MEDIATHEQUE MUNICIPALE /CONVENTION DE PARTENARIAT avec LA<br/>MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE<br/>DCM 22-014</b></p> |
|---|

Le fond de la médiathèque d'Aspet est constitué en partie d'ouvrages lui appartenant en propre et en partie d'ouvrages provenant de la médiathèque départementale.

Une convention nous lie avec le conseil départemental, concernant les modalités de prêt et des prestations fournies par l'intermédiaire de la médiathèque départementale. Cette convention est essentielle à la diversité de l'offre que nous pouvons proposer à la population aussi Monsieur le maire propose au conseil municipal de la renouveler

Après en avoir présenté les éléments essentiels tels qu'exposés ci -après (document intégral en annexe)

Cette convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil départemental, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale.

Ces prestations sont les suivantes :

- Prêt de document
- Prêt d'exposition
- Offre d'animation
- Offre de formation
- Offre numérique
- Prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers... )

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à quatre fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 documents par habitant. Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatique, du mobilier et des instruments de musique.

**Le local doit être ouvert au public au moins 4 heures par semaine ;**

Le Conseil départemental envoie aux communes un programme d'animation annuel.

Le Conseil départemental s'engage à proposer une animation tous les deux ans.

Il en propose une chaque année si trois des critères suivants sont satisfaits :

**Un budget annuel de 3 €/habitant pour l'achat de documents et de 0.5 €/hab. pour l'animation**

**Une amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire « tout public » élargie à :**

- **0-999 habitants :** 8h d'ouverture
- **1000-1499 habitants :** 12h

**La garantie d'au moins un usage hybride de la bibliothèque parmi :**

- Petite ludothèque
- Espace de musique vivante
- Café culturel
- Petit cinéma citoyen
- Espace de coworking
- Grainothèque et outils-thèques
- FabLabs, Makerspaces
- Une instance participative.

Le Conseil départemental propose à titre gratuit, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles, des sessions de formation à destination des agents des communes dépositaires de son réseau

La Commune s'engage à prêter les documents et les ressources déposés par le Conseil départemental gratuitement et à tous les publics sans distinction.

La Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

Par ailleurs, des affiches éditées par le Conseil départemental et informant des expositions et animations sont remises gratuitement à la Commune. Celle-ci s'engage à les afficher et à les diffuser afin que l'information du public sur la tenue de l'exposition et/ou de l'animation soit assurée.

Cette convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties sur le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée après accord entre les parties.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et le conseil Départemental pour les prestations détaillées dans la convention annexée à la présente délibération
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat ;
- **DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à généralement faire le nécessaire.

**ASPET S'EXPOSE EDITION 2022**  
**DCM 22-015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du festival *Aspet s'Expose* pour la période estivale 2022 : comme chaque année il animera notre ville durant les mois de juillet et août.

Cet axe privilégié d'animation culturelle, accès pour tous à la culture, animations et spectacles de rues, valorisation des artistes locaux..., se confond dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine humain et architectural (apport de population extérieure, ouverture de boutiques fermées...).

Le budget de cette édition est évalué à 4 000 € pour les animations musicales, 6 000 € pour la direction artistique confiée à un artiste, 600 € pour la communication et le graphisme, auquel se rajoutent les frais du Personnel en charge de ce dossier, à hauteur de 10 000 €.

Il est rappelé à l'assemblée que la somme de 6.000€ confiée à la direction artistique est prévue pour financer la programmation retenue par le directeur comprenant la totalité du coût des spectacles (transport, repas, hébergement, frais annexes etc...).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET**, quant à l'organisation du festival et son évaluation un avis favorable ;
- **IMPUTE** les dépenses liées à ce festival sur le Budget de la commune ;
- **SOLLICITE** des Collectivités une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

**ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.**  
**DCM 22-016**

Monsieur le Maire informe les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la production de devis relatifs au remplacement de la tondeuse par une nouvelle tondeuse autoportée, avec reprise de l'ancienne en l'état.

En raison de nombreuses pannes liées principalement à sa vétusté et à son usure, il est nécessaire de remplacer cet équipement indispensable à l'entretien des espaces verts de la commune et à la sécurité des agents techniques.

Plusieurs devis ont été établis et monsieur le Maire propose de retenir le devis de RURAL31 d'un montant de 16371.00 euros HT soit 19645.20 euros TTC qui consiste en :

- La reprise de 6000.00 euros HT
- L'achat de l'équipement suivant : HUSQVARNA RIDER P525D avec Moteur 1123cm3 KUBOTA, kit hydraulique et homologation route

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette opération d'acquisition de matériel technique peut être potentiellement financée par le Département de la Haute-Garonne, selon les dispositions du règlement sur les financements pour l'acquisition de matériel aux communes.

Plan de financement prévisionnel.

| Montant       | CD31            | Autofinancement communal |
|---------------|-----------------|--------------------------|
| 19645.20€ TTC | 20%<br>3929.04€ | 80%<br>15716.16€ TTC     |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une tondeuse autoportée aux caractéristiques décrites dans la présente délibération et aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise RURAL31 pour la reprise de la tondeuse communale actuelle : modèle HUSQVARNA RIDER P525D avec Moteur 1123cm3 KUBOTA, kit hydraulique et homologation route, se chiffrant à 19645.20 € TTC.
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite en Investissement sur le budget 2022 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération.

|  |
|--|
| <b>DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE</b><br><b>DCM 22-017</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage en effet ;

L'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours, pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non déléguable. Il est essentiel que ces adresses remontent dans les bases de données avec la garantie d'être certifiées par les communes. La réalisation des plans d'adressage, rendue incontournable par le déploiement massif de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, constitue une bonne pratique essentielle pour faciliter et fluidifier les déploiements et les échanges de données

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, **l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes**, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La création des voies et des adresses est une compétence communale. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale qui contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

Ces dépenses sont subventionnables  
Ce dispositif est cumulable avec la DETR

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :



- **APPROUVE** : le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les collectivités et financeurs publics potentiels pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible

## QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de M. Jean-Claude SANS : Demande de création de servitude de passage sur un terrain appartenant à la Mairie. *La demande est présentée au Conseil Municipal. Après débat la demande de Monsieur Sans est refusée dans la mesure où ce terrain bénéficie déjà d'une servitude d'accès. Une réponse écrite sera envoyée à M. SANS*
- Motion de soutien au SIVOM : *M. le Maire présente la motion envoyée par le SIVOM. Après débat il est décidé de ne pas voter la mention.*

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20 heures.**

Le Maire,  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



La secrétaire de séance,  
Elia RUAU



Délibérations transmises en Sous-préfecture le : 22/04/2022

Affichage compte-rendu le 31/03/2022, conformément à l'article L2121-25 du CGCT